

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 084-218400265-20231213-2023DEC25-DE



VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Télécopie 04 90 68 13 26

Mis en ligne le

15 DEC. 2023

DECISION N° 25/2023

Attribution d'un marché à procédure adaptée : Mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour la création d'un nouveau Centre Technique Municipal

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

VU, le code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-7 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée,

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal au seuil d'appel d'offres,

VU, le budget primitif de la Commune adopté par délibération n°32/2023 du Conseil Municipal du 11 avril 2023,

VU, l'offre présentée par le candidat,

Considérant le projet de mise en place d'un nouveau Centre Technique Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché à procédure adaptée relatif à la mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour la création d'un nouveau Centre Technique Municipal est attribué à la société EXPERTIS, sise 1120 Route de Géménos à AUBAGNE (13400) pour un montant total global et forfaitaire de 36 000 € HT.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le

13/12/2023

**Le Maire,
Jean-Marc BRABANT**

